

Procès de Sud-PTT à Orléans

Rassemblons nous contre la répression antisyndicale et pour la liberté d'expression !

■ Etre débouté au tribunal correctionnel lui étant insuffisant, le directeur de la DSCC Centre fait appel contre le syndicat Sud-PTT 36-37 ■ Pascal, son secrétaire départemental, est maintenant convoqué par la Cour d'Appel d'Orléans le 3 février ■ Par ce procès, c'est l'activité syndicale et la liberté d'expression qui sont attaquées frontalement !

Quel acharnement !

En 2011, le directeur de la DOTC Centre dépose une plainte. Ce dernier considère les propos, contenus dans une publication, de notre syndicat 36-37, injurieux.

Le syndicat dénonçait le caractère autoritaire de ce directeur qui avait infligé une mise à pied d'un militant qu'il jugeait trop indocile... Une peine injustifiée puisque le tribunal l'a annulée et condamné La Poste à verser 2 896 € à notre collègue. Suite à ce jugement, il était déjà à s'interroger sur les motivations du directeur le conduisant à porter l'affaire en correctionnel... Le pourvoi en appel est encore plus incompréhensible. A moins que cet acharnement aveugle soit dictée par une volonté sans borne d'entraver l'action syndicale, la liberté d'expression ?

Stratégie patronale !

A La Poste, ce dossier n'est pas isolé. Les dossiers de militants sanctionnés pour action syndicale ou pour utilisation du droit de grève se multiplient. Nos patrons ne reculent devant rien pour intimider celles et ceux qui refusent de se résigner, qui font le choix de l'action collective : conseils de discipline pouvant aller jusqu'aux licenciements, dépôts de plaintes à répétition... Cette attitude est d'ailleurs régulière-

ment condamnée par des institutions judiciaires (Prud'hommes, tribunal administratif, TGI...). Il est d'ailleurs assez drôle de souligner que le directeur exécutif dont dépend Pascal a été condamné, il y a quelques semaines, par la Cour d'Appel de Versailles pour entrave au droit de grève !

Défendons le droit d'expression !

Non, ce dossier n'est pas isolé et l'attaque au droit d'expression devient monnaie courante de la part de nos patrons. Ainsi, ils inventent un nouveau délit, celui de s'exprimer devant la presse, un grief qu'ils portent devant 3 militants mandatés de notre fédération ! Mais que les dirigeants de La Poste ne se méprennent pas, nous ne nous laisserons pas museler ! Aujourd'hui, cette question prend une ampleur particulière. La Poste, sur certains de ses sites, exposait « Je suis Charlie »... Difficile, après cela, de persécuter des collègues qui, pour seul grief, ont osé l'ouvrir ! Non, la direction de La Poste ne nous musellera pas ! Notre détermination pour la défense des collègues et du service public sort renforcée de ces multiples attaques. Et nos patrons doivent bien comprendre que trop, c'est trop. Leur responsabilité pénale peut être engagée...

Le 3 février, soyons nombreuses et nombreux pour soutenir Pascal, injustement poursuivi et depuis bien trop longtemps. Mais, au-delà de cette acte indispensable de solidarité notre présence démontrera notre détermination. En clair, organisons le procès de la répression antisyndicale et des attaques contre la liberté d'expression !

Rendez vous devant la Cour d'Appel d'Orléans, 44 rue de la Bretonnerie, ce mardi 3 février à 9 heures 30



Fédération des activités postales et de télécommunication

25/27 rue des envierges 75020 Paris tel 01 44 62 12 00 - fax 01 44 62 12 34
mail sudptt@sudptt.fr www.sudptt.org